



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le seize novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER, Gérard LABROUSSE, Laurent VALET, Bernard GAY, Michel DAVID

Excusé(s) : Gérard COOPER, Francine LAPOUGE

(Absent(s) : Claire AGNOUX, Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : Gérard COOPER a donné pouvoir à Sandrine LABROUSSE. Francine LAPOUGE a donné pouvoir à Gérard LABROUSSE

Secrétaire : Gérard LABROUSSE

1-HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage. La question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. La problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Actuellement, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont :

Allumage le matin à 6 h.

Extinction le soir à 1h.

Madame le Maire propose de revoir ces conditions d'éclairage nocturne pour toutes les raisons exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

DECIDE de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public sur le périmètre de la commune à compter du 16/11/2023.

Allumage le matin à 6h

Extinction le soir à 23h

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre l'arrêté correspondant à cette modification.

2-REGULARISATION ECRITURES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire explique au conseil municipal que Monsieur FERRER, Inspecteur Principal du Service de Gestion Comptable de BRIVE, a constaté quelques erreurs dans des écritures d'amortissements.

Il conviendrait de prendre une délibération autorisant la comptable à régulariser ces anomalies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Par un vote à main levée,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame BERTHOME, Comptable du SGC, à corriger les erreurs d'imputation relatives aux immobilisations en cours par opérations d'ordre non budgétaires, en mouvementant le compte 1068, en débit et en crédit, à hauteur de 21 623.95 € selon les modalités suivantes :

compte	débit	crédit
1068	21 623.95 €	21 623.95 €
21311	1 415.23 €	
2188	20 208.72 €	
2312		20 208.72 €
2315		1 415.23 €

- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

3-INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean POMMEPUY est propriétaire d'un immeuble lieu-dit Les Chalardes section C parcelle numéro 505. Cette habitation est mitoyenne avec un immeuble cadastré section C parcelle numéro 705 qui appartient à succession Monsieur Edouard PIALEPORT décédé en 1939. Ce bien n'est pas du tout entretenu, il se dégrade de jour en jour, menaçant l'intégrité de l'immeuble de Monsieur POMMEPUY. Il apparaît qu'aucun héritier ne soit connu dans cette succession. Cette situation perdure depuis plus de 80 ans.

Monsieur POMMEPUY serait intéressé pour acheter cet immeuble mitoyen afin de faire une seule et même habitation et surtout pour effectuer des travaux de consolidation. En réponse à un courrier qu'il a adressé au Service des Domaines de Périgueux pour savoir si la succession de Monsieur PIALEPORT avait été déclarée vacante et si la liquidation lui avait été confiée, il lui a été répondu qu'il n'existait pas de dossier à ce nom et de voir avec la commune car le décès ayant plus de trente ans, cette situation devait être appréhendée par la mairie. Monsieur POMMEPUY a déposé une requête à fin d'une succession vacante auprès du Tribunal Judiciaire de BRIVE. Monsieur le Procureur, lui a répondu, qu'en application de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « **les biens immobiliers concernant la succession de Monsieur PIALEPORT sont désormais des biens sans maître** » puisque pendant trente ans, personne ne s'est présenté pour en revendiquer la propriété, **et que dès lors « ces biens appartiennent en application de ces mêmes dispositions à la commune de PERPEZAC LE BLANC ».**

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, à l'unanimité,



VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis au lieu-dit Les Chalardes parcelle section C n°705 fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que l'immeuble susvisé est considéré comme n'ayant pas de maître ;

VU le rapport de Mme le Maire,

DECIDE :

Article 1 : l'immeuble sis au lieu-dit Les Chalardes parcelle section C n°705, présumé sans maître, est transféré dans le patrimoine communal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

4-DELIBERATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE (VENTE CHEMIN LIEU-DIT LA CHALUCIE)

Vu la délibération du conseil municipal de Perpezac le Blanc du 29/06/2022 numéro 2022-30 autorisant la vente du chemin public lieu-dit La Chalucie,

Vu l'avis favorable de l'enquête publique menée par Monsieur Francis ARNAUD Commissaire Enquêteur, du 19/06/2023 au 03/07/2023 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

A l'unanimité :

- APPROUVE la vente à **Monsieur Patrick LEVET**, de la partie du chemin public traversant sa propriété, longeant les parcelles D 348-813-810-815-814-811-812-343-342-807-817 lui appartenant.

- DIT que la cession de ce chemin est soumise aux conditions suivantes:
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- FIXE le prix de vente à 500.00 €

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.



5-DEMANDES D'ALIENATION D'UN CHEMIN PUBLIC LIEU-DIT La Combe

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de deux courriers émanant de propriétaires de parcelles au lieu-dit La Combe qui souhaitent acquérir chacun un ancien chemin public.

- 1) Madame Martine NICOLAUS domiciliée 692 route de la Combe sollicite l'achat du chemin au lieu-dit La Combe (plan annexé) traversant sa propriété se situant entre les parcelles C 912 et C 266.
- 2) Monsieur Maurice ROCHE domicilié 55 impasse des Chalardes sollicite l'achat du chemin public au lieu-dit La Combe (plan annexé) traversant sa propriété se situant entre les parcelles C 264, C 911 et C 268.
- 3) Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

1) Concernant la demande de Madame Martine NICOLAUS,

Donne son accord pour la vente de ce chemin.

Fixe le prix à 500.00 €

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2) Concernant la demande de Monsieur Maurice ROCHE,

Donne son accord pour la vente de ce chemin.

Fixe le prix à 500.00 €

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Demande qu'une enquête publique soit effectuée pour ces demandes.

Donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à ces deux ventes.



QUESTIONS DIVERSES

- Ecole :

Le conseil d'école a eu lieu à LOUIGNAC le 13 novembre.

Effectifs 2023 : 14 à PERPEZAC 13 à LOUIGNAC

Effectifs 2024 : 12 à PERPEZAC 14 à LOUIGNAC

La commune a participé au Rallye du Goût organisé par l'Agglo de BRIVE le 19 octobre.

Noël du RPI à PERPEZAC le 15 décembre

Repas de Noël le 22 décembre

- L'appartement de gauche est reloué depuis le 6 novembre

- Le repas des aînés aura lieu le 14 janvier 2024 et les colis seront distribués quelques jours avant Noël

- Avancée sur le Projet Local technique et associatif

- La remise des Prix villes et villages fleuris aura lieu à STE FEREOLE le 24 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 17/11/2023